

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le 30/11/2023

ID : 026-212601249-20231128-DEL_2023_075-DE

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 22 novembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (20) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Carine COURTIAL, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN, Emilien TERRAS.

Absents ayant donné pouvoir (5) : Yves PERNOT pouvoir à Christian SALENDRES, Christophe LAVIGNE pouvoir à Françoise CHAZAL, Nathalie DUCROS pouvoir à Anne-Marie DUBOIS, Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Isabelle LEO pouvoir à Christian BERNARD.

Absents (3) : Annaïg VINCENT, Karine POTTIER, Delphine GREVE EL HASSANI,

Excusé sans pouvoir (1) : CASSARD Jacques.

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

DEL-2023-075 AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE POUR LA PERIODE TRIENNALE 2023-2025

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L2213-6,

Vu l'article L. 302-8-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ("Loi SRU")

Vu la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social (loi DUFLOT)

Vu la Loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS)

Exposé :

La commune d'Etoile-sur-Rhône est soumise aux obligations SRU depuis 2001 avec 12,15 % de logements sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 25 %, la dynamique de rattrapage sur cette commune reste encore à parfaire.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

La commune d'Etoile-sur-Rhône, sous le coup d'un constat de carence en raison de la réalisation insuffisante de logements locatifs sociaux sur la période 2020-2022 s'est engagée avec la Direction Départementale des Territoires de la Drôme pour conclure un

contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le 30/11/2023

ID : 026-212601249-20231128-DEL_2023_075-DE

Ce contrat est un document de programmation présentant la st entend mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de développement de l'offre de logements sociaux sur son territoire.

Un 1^{er} projet a été arrêté au printemps, et devait être soumis au Conseil municipal en date du 27 juin 2023.

Mais avant cette date, les 8 communes de Valence Romans Agglo déficitaires en logement social au titre de la loi SRU ont finalement souhaité conclure un contrat de mixité sociale intercommunal pour la période 2023-2025.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continu entre les différents partenaires tout au long de la **période triennale 2023-2025**.

Le présent contrat est élaboré au cours de réunions techniques réunissant régulièrement les signataires et leurs partenaires.

Le contrat de mixité sociale reprend les engagements de chacune des parties dans le corps principal et propose un diagnostic de la situation de chacune des communes en annexe.

Considérant que la commune n'a pas atteint ses objectifs de production de logement locatif social sur la période triennale échue, et que ce constat de carence peut générer de lourdes sanctions à l'encontre de la commune, tant financières qu'administratives (majoration de la pénalité SRU, transfert de l'exercice du droit de préemption à l'Etat, délivrance des autorisations d'urbanisme par le Préfet...)

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le projet de contrat de mixité sociale intercommunal tel que présenté en annexe à signer avec l'Etat, VALENCE ROMANS AGGLO, EPORA, et les communes de Beaumont-lès-Valence, Saint-Marcel -lès-Valence, Chabeuil, Bourg-lès-Valence, Chatuzange-le-Goubet, Châteauneuf-sur-Isère et Montélier

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document s'y rapportant

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE
Le 29 novembre 2023
Le Maire

Françoise CHAZAL